

Procès verbal

Le lundi 22 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FAUBLADIER.

Secrétaire de la séance : Arthur VIDAL

Présents : Jean-Michel FAUBLADIER, Alain BAZELLE, Roger BEDOUSSAC, Vincent SEVERAC, Serge FARGEAUDOUX, Arthur VIDAL

Représentés :

Absents et excusés : Nathalie CLAVIERES, Fabien BASTIDE, Célia GIBERT, Géraldine CAUMONT, Yohan WAYOLLE

Ordre du jour :

* Demande d'achat de terrain - section de Lacoste - M. BASTIDE Fabien

* Modification des horaires d'ouverture de la poste

* Questions diverses

Le procès verbal du 21 mars 2024 est adopté

Délibérations du conseil :

Changement d'horaires d'ouverture de l'Agence Postale (N° DE_014_2024)

Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 17 avril 2024, le conseil, conformément à la loi, a été convoqué une nouvelle fois et délibère ce jour sans condition de quorum.

M. Le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale.

Il propose les modifications suivantes :

Horaires d'ouverture de l'Agence Postale:

Lundi : 13h00 - 16h45

Mardi : 10h00 - 13h45

Mercredi : fermée

Jeudi : fermée

Vendredi : 13h00 - 16h45

Samedi : 9h00 - 12h45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise les modifications des horaires d'ouverture de la poste comme présentée ci-dessus.

- Décide de mettre en œuvre cette modification au 29 avril 2024.

Délibération : adoptée

Demande d'achat de terrain - section de Lacoste - M. BASTIDE Fabien (N° DE_013_2024)

Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 17 avril 2024, le conseil,

conformément à la loi, a été convoqué une nouvelle fois et délibère ce jour sans condition de quorum.

Monsieur Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, la demande d'acquisition de terrain reçue en mairie :

- M. Fabien BASTIDE, agriculteur souhaite acquérir un bien de section de 3516 m² (1017m² + 2499m²) cadastré D n°197 pour exploitation agricole.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette requête, plan de division parcellaire en annexe.

L'article L2411-16 du code général des collectivités territoriales précise que "le changement d'usage ou la vente de tout ou parti d'un bien de section est décidé par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire".

La SAFER évalue les parties de cette parcelle D n°197 au prix de :

- 1 € du m² (partie de 10a 17ca)

- 0.20 € du m² (partie de 24a 99ca), cette partie de parcelle est une pâture non mécanisable, une friche et un bois.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la demande de M. BASTIDE, pour l'acquisition de cette parcelle.
- précise qu'il convient de procéder à un vote des électeurs membres de la section de Lacoste.
- le Conseil Municipal demande donc à M. Le Maire de bien vouloir convoquer les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune et ayant leur domicile réel et fixe sur cette section afin qu'ils se prononcent sur cette demande.
- fixe le prix de vente : parcelle D n°197 (1017 m²) à 1€ le m², soit 1017 € - (2499 m²) à 0.20€ le m², soit 499,80 € arrondis à 500,00 € (pour un montant total de 1517.00€).
- précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- demande à M. Le Maire d'accomplir les démarches administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Délibération : adoptée